



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Toulouse, le 19 août 2021

**Affaire suivie par :** Julie LATIL  
DREAL-Direction Ecologie  
Division Biodiversité Montagne Atlantique  
julie.latil@developpement-durable.gouv.fr  
**Tél. :** 05 61 58 65 88

**Rapport d'instruction**

à

MTE / DGALN / DEB / ET4

pour examen par le Conseil  
National de la Protection de la  
Nature - Commission Espèces et  
Communautés Biologiques

## **RAPPORT D'INSTRUCTION AVIS DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREAL**

**PROJET DE CONNEXION LIGNE B – TOULOUSE (31)**

**N° projet : 2021-00179-011-001  
N° demande : 2021-02-13b-00179**

**Dossier complémentaire de demande de dérogation aux interdictions portant sur 62 espèces de faune, présenté par Tisseo Collectivités et rédigé par Egis Environnement.**

### **I Présentation et contexte du projet**

Le projet concerne la Connexion Ligne B (CLB) pour lequel le CNPN a émis un avis défavorable le 20 mai 2021 tant que :

- les mesures compensatoires ne seront pas reconsidérées et réévaluées dans leur dimensionnement ;
- les mesures compensatoires ne se présenteront pas en cohérence avec une stratégie de restauration de la nature plus globale à l'échelle de la métropole de Toulouse ;
- la durée des mesures compensatoires ne sera pas d'une durée de 50 ans avec adoption de plans de gestion préalables par la DREAL eu égard à la longue durée d'existence de la ligne de métro.

Par ailleurs, le CNPN souhaite que la nouvelle demande de dérogation lui soit de nouveau soumise en même temps que le dossier de 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

Suite à cet avis, le projet a été repris et retravaillé afin de répondre aux attentes du CNPN.

## II Dossier complémentaire de demande de dérogation

### II.1 Inventaires et qualification de l'état initial du milieu naturel

En page 8, le dossier reprend la méthodologie employée pour évaluer les enjeux liés aux milieux naturels et aux espèces. Les résultats sont comparés aux enjeux attribués par la DREAL Occitanie, suite à un travail validé par le CSRPN Occitanie.

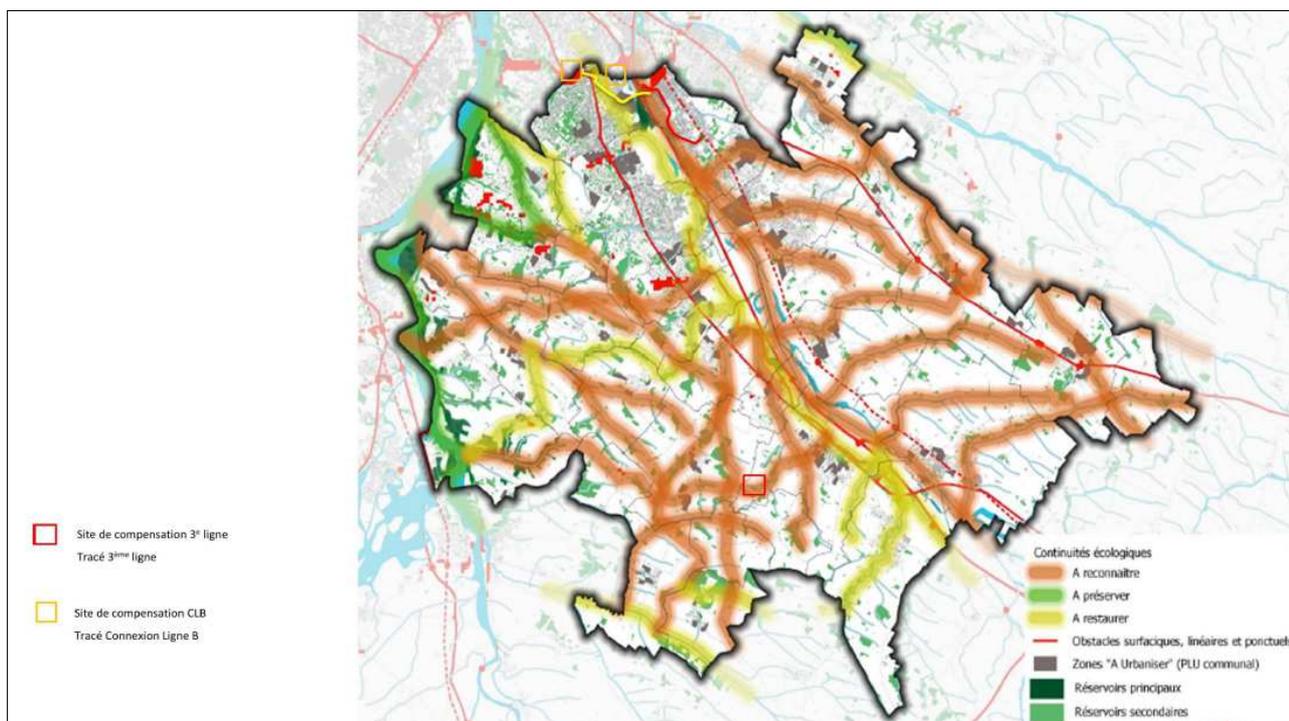
### II.2 Qualification et quantification des impacts résiduels

Le dossier reprend les calculs des impacts résiduels espèce par espèce, en différenciant plusieurs types d'habitats. La synthèse, par milieu, est présentée en page 14, et aboutit aux surfaces à compenser suivantes :

- pour les milieux boisés : 1,33 ha ;
- pour les milieux ouverts et semi-ouverts : 0,33 ha.

### II.3 Cohérence des mesures compensatoires avec la stratégie biodiversité

Page 5, le dossier remet en perspective les sites choisis avec la stratégie en faveur de la biodiversité du SICOVAL, territoire sur lequel s'inscrit le projet de connexion ligne B. **Les deux sites de compensation s'inscrivent dans le renforcement des trames vertes et bleues de l'Hers mort et du secteur agriculture intensive / urbanisation.**



Localisation des mesures de compensation sur la trame verte et bleue du SICOVAL

### II.3 Redimensionnement de la compensation proposée

Les mesures compensatoires proposées sont développées au §4 p.15. Les surfaces des sites initialement proposés ont été augmentées.

#### Site n°1 : Maîtrise foncière et mise en gestion conservatoire du sud du « Bois de Pouciquot »

Afin de répondre à la demande du CNPN d'augmentation des ratios de compensation, le site du bois de Pouciquot intègre désormais le bassin de rétention du pluvial situé entre la partie Nord du bois, qui fait d'ores et déjà l'objet de mesures compensatoires dans le cadre de la mise à 2x3 voies du périphérique, et la partie Sud mise en compensation dans le cadre de la CLB.

Les mesures compensatoires proposées sur cette nouvelle zone sont les suivantes :

- gestion par fauche tardive au niveau du bassin de rétention,
- accueil des grumes des arbres à Grand capricorne,
- création d'îlots de sénescence.

Par ailleurs, dans son avis en date du 20 mai 2021, le CNPN émettait la remarque suivante : « Pourquoi la parcelle de compensation du bois de Pouciquot est-elle morcelée, avec le maintien en l'état fortement dégradé du bois entre ces deux parcelles ? ».

Ce secteur correspond à l'emprise des travaux de la CLB et fera l'objet d'une renaturation, après les travaux, et de la mise en place des mêmes mesures de gestion que l'ensemble du site. Au final, le site mis en gestion compensatoire constituera un ensemble de 10 ha (6,3 ha pour la mise à 2 x 3 voies et 3,6 ha pour la CLB), dont 7 ha de mise en sénescence.

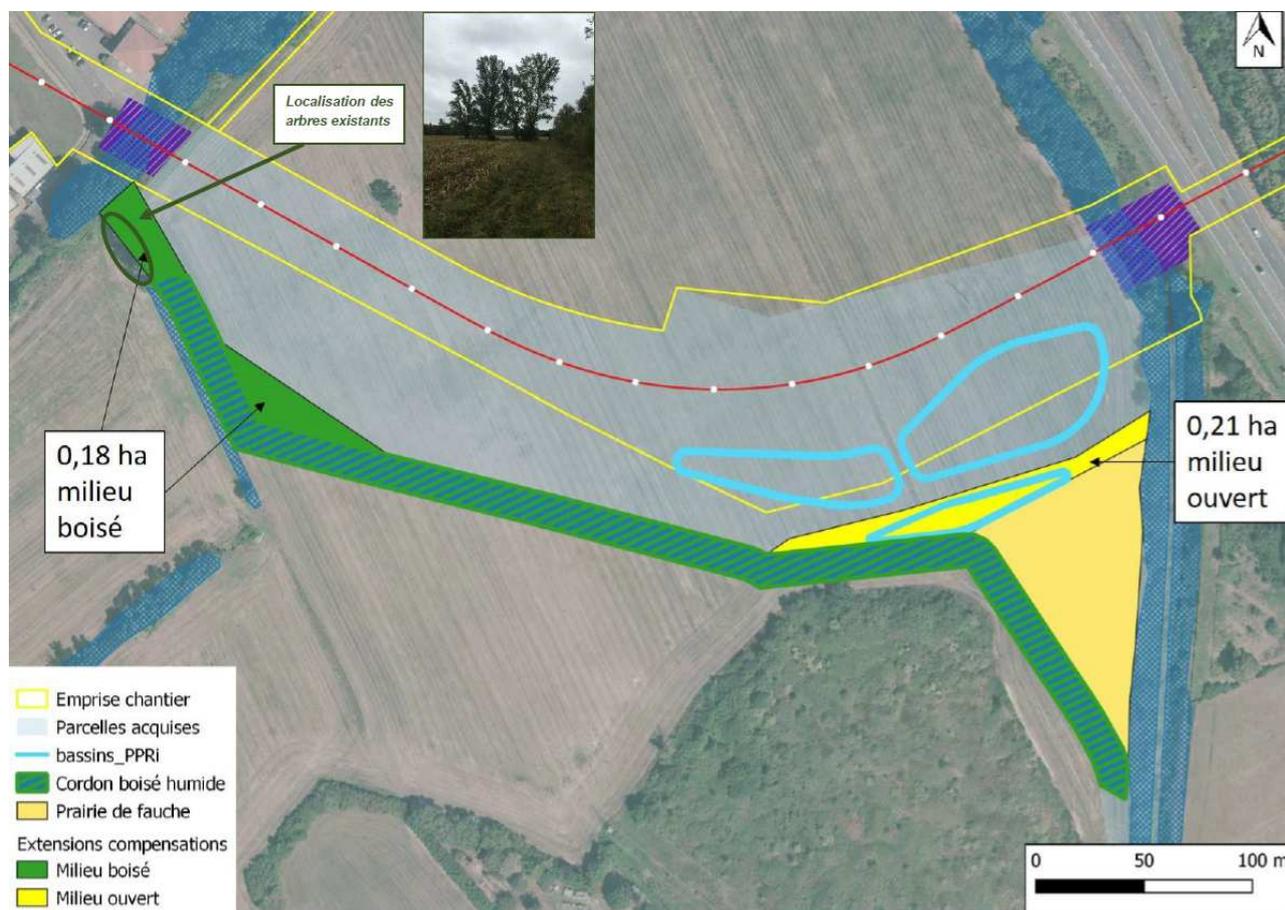


Extension des mesures compensatoires – site de Pouciquot

Site n°2 : Maîtrise foncière et mise en gestion conservatoire du nord de « Cinquante »

Sur le site de « Cinquante », TISSEO a également étendu les surfaces mises en gestion compensatoire par :

- une augmentation de la parcelle convertie en prairie de fauche,
- un prolongement du cordon boisé jusqu'au ruisseau du Palays.



Extension des mesures compensatoires – site de « Cinquante »

**Au final, les surfaces mises en compensation sont les suivantes :**

- **Milieus ouverts et semi-ouverts : 1,5 ha, soit un ratio de 4,5**
- **Milieus boisés : 3,87 ha, soit un ratio de 2,9.**

### III.3 Sécurisation foncière et pérennité des mesures

Afin de répondre à la dernière demande du CNPN concernant la sécurisation foncière et la pérennité des mesures, TISSEO, les propriétaires des parcelles concernées et le Conservatoire des Espaces Naturels s'engagent à signer des Obligations Réelles Environnementales d'une durée de 50 ans pour l'ensemble des sites.

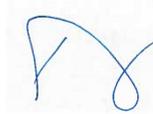
Les courriers d'engagement sont présentés en annexe du dossier.

### IV Conclusion

En conclusion, TISSEO a précisé la stratégie en termes de biodiversité de l'agglomération toulousaine (Toulouse Métropole et SICOVAL) en situant les mesures compensatoires en renforcement et restauration de la trame verte et bleue des territoires concernés par les travaux. Les surfaces compensatoires ont également été augmentées. Par ailleurs, les différents acteurs s'engagent à la mise en place de ces mesures compensatoires pour une durée de 50 ans, avec la mise en place d'ORE.

La DREAL Occitanie émet un avis favorable à la demande de dérogation présentée par Tisseo Collectivités pour le dérangement et la destruction de spécimens et d'habitats de 62 espèces de faune protégées; le projet répond aux trois conditions de l'article L411-2 du Code de l'Environnement et aux réserves émises par le CNPN dans son avis du 20 mai 2021.

Le chef du département biodiversité

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FD', is centered on the page.

Frédéric DENTAND